

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°112/2026

Arrêté portant interdiction de la circulation des piétons et cycles à l'occasion d'un concours du tir à l'arc sente de la Savonnière

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L212231 ;
L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Stéphane DURPOIX, représentant de l'association « A.E.A.S » section tir à l'arc de l'Amicale d'Épernon, 2 clos de l'Église à Pierres (28130), en vue d'organiser un concours de tir à l'arc dans l'enceinte du complexe sportif le Closelet à Épernon (28230) du samedi 30 mai 2026 à 8 h 00 au dimanche 31 mai 2026 à 19 h 00 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des cycles sur la sente de la Savonnière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Stéphane DURPOIX, représentant de l'association « A.E.A.S » section tir à l'arc de l'Amicale d'Épernon, est autorisé à occuper le complexe sportif le Closelet à l'occasion du concours de tir à l'arc du samedi 30 mai 2026 à 8 h 00 au dimanche 31 mai 2026 à 19 h 00.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des cycles sera interdite sur la sente de la Savonnière du samedi 30 mai 2026 à 8 h 00 au dimanche 31 mai 2026 à 19 h 00.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Elle sera fournie par les services techniques municipaux et installée par les organisateurs, à leurs frais et sous leur entière responsabilité, pendant toute la durée de la manifestation.

Le bénéficiaire assumera également la responsabilité des accidents susceptibles de survenir en cas de défaut ou d'insuffisance de signalisation.



ARTICLE 4 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans son installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics.

Sa police d'assurance doit couvrir l'ensemble de ces risques.

La commune d'Épernon décline toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature pouvant survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux biens, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Stéphane DURPOIX, Représentant de l'association « A.E.A.S » section tir à l'arc.

Fait à Épernon, le 17 avril 2026.

Le Maire
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 21 avril 2026.

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.

